



Mutualisation travaux / agent Fonction publique

Par clio921

Bonjour,

Je travaille dans la fonction publique territorial dans un service d'imprimerie. Ma collectivité à décidé de mutualiser une partie des impressions avec deux autres collectivités (département - ville - préfecture). D'après les dernières informations, l'on nous demanderai a mon collègue et à moi d'aller sur les sites en questions afin de filer un coup de main si besoin en cas de coup de feu, et en parallèle les autres agents viendraient également nous aider. Les travaux d'impressions peuvent aussi être envoyés entre les collectivités afin de réduire le temps d'attente. Si je viens à m'opposer à aller aider une autre collectivité, en ai-je le droit et cela rentre t'il dans un refus non sanctionnable ? Cette pratique de prêt d'agents est elle légale ? Merci pour vos réponses.